

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2018

L'An deux mil dix-huit le treize février à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal de GILHOC-SUR-ORMEZE (Ardèche) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de M Amédée Siméon BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 02 2018

Présents : M BLANC Amédée – M VALLA Max - M JOLY Jean-Pierre - M ASTIER Sabin - M BRUCHON Fabrice – M COMBET Rosan - M NERON Julien - Mme CANEL Monique

Absente excusée : Mme DUMAS Nathalie

Secrétaire de Séance : Mme CANEL Monique

1 – TRACTEUR

M VALLA Max présente les photos des pièces à changer du tracteur. M JOLY Jean-Pierre précise que la boîte à vitesses est à réparer.

Le conseil municipal décide de faire réparer le tracteur.

2 – BUDGET 2018 : DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que dans l'attente du vote des budgets 2018 la collectivité continue de fonctionner et peut décider d'engager, de liquider et surtout de mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente (2017).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement budget commune et eau dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

3 – LOCATAIRE

M BOVET Julien et Mme WACOGNE Lucie ont demandé par courrier la location de l'appartement vacant n°5, 254 rue de la Mairie.

M BOVET Julien est actuellement locataire de la commune à la même adresse, appartement n°4.

M Le Maire rappelle que les locataires sont tenus au respect de la propreté des lieux commun (cours, accès...) et de la tranquillité des autres locataires. Il précise que l'appartement est à l'étage et peut occasionner des nuisances au locataire du rez de chaussée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, a l'unanimité des membres présents

- ACCEPTE de louer à M. BOVET Julien le logement communal n°5 situé 254, rue de la Mairie à partir du 1^{er} mars 2018,

- FIXE le montant du loyer à 360,00 € (trois cent soixante Euros); précisant que chaque année le loyer sera révisé automatiquement en fonction de la variation de l'Indice de Référence des Loyers,

- DÉCIDE de fixer à 360,00 € le montant de la caution qui sera demandée au futur

- locataire, soit l'équivalent d'un mois de loyer,**
- **CHARGE le maire d'établir le bail à intervenir qui sera signé par les deux parties.**

4 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF

TRAVAUX

M Le Maire et M VALLA ont rencontré M BOUZIN (SDEA) et M ESPEIL (relevés topographiques) pour la rue de la Mairie.

La question des trottoirs est posée. Il convient de contacter éventuellement un géomètre. M VALLA présente des montages photos de différentes alternatives pour l'aménagement de cette rue.

Les relevés ont permis notamment de montrer qu'un écart de 60 cm en hauteur existe entre les n°34 et 41 de la rue de la Mairie.

L'équipe municipale doit rencontrer M COMTE Sébastien pour échanger sur les possibilités techniques.

PROCES PFAC

Le tribunal administratif a rendu son jugement le 5 octobre 2017 suite à l'audience du 21 septembre 2017.

Les titres exécutoires du 03/11/2015 instaurant la participation au financement de l'assainissement collectif de 1 500 € sont annulés.

La requête (en appel) de la commune du 7 décembre 2017 a été rejeté par le président de la 3eme chambre le 22 janvier 2018.

La commune a 2 mois pour se pourvoir en cassation.

5 – SALLE POLYVALENTE

M Le Maire rappelle les financements attendus :

- CAR (Contrat Ambition Région) au sein de la communauté de communes du pays de Lamastre : 40 000 €
- dotation du département : 40 000 €
- Région : contrat de ruralité en attente
- SDE 07 : 15 984,70
- département : Pass territoire en attente
- DETR : en attente

La commune attend le devis pour la rénovation du sol.

M NERON Julien précise que la commission de sécurité se réunit le 28/02/2018.

Afin de mener à terme les travaux et de coordonner ces travaux les élus étudient les possibilités de faire appel à un maître d'œuvre / architecte.

6 – MONUMENT AUX MORTS

Monsieur le Maire évoque les subventions acquises :

- ONAC : 1 600 € et département 8 600 €.

La demande auprès de la région dans le cadre des contrats de territoire est toujours en attente.

7 - DIVERS

MUR FARRE/MAIRIE

Le différent qui oppose la commune à M et Mme FARRE concerne une différence d'appréciation d'un protocole signé par M Le Maire concernant la rénovation du mur de M et Mme FARRE. La commune a remplacé son mur par un panneau en bois de châtaignier.

Le TGI de Privas a rendu son jugement à l'encontre de la Mairie.

Le tribunal a jugé que ce panneau n'était pas suffisant et demande à la commune de réaliser un mur en pierre.

BALCON 254 RUE DE LA MAIRIE

Le balcon se dégrade rapidement (le béton s'émiette).

L'entreprise de maçonnerie sollicitée préconise un carrelage anti dérapant qui permet l'étanchéité de la dalle.

ECOLE

M Le Maire a rencontré Mme ALIBERT, la directrice, et Mme DELORME, l'ATSEM, afin d'évoquer la situation de Mme DELORME. En effet, les CE/CM (13 élèves) vont se rendre au Pradet du 4 au 8 juin en classe de découverte. Mme la Directrice demande un aménagement du temps de travail afin que Mme DELORME puisse l'accompagner. Il convient de maintenir la garderie du matin 7h30-8h30 et de prévoir une rémunération équivalente pour les heures complémentaires.

ENFOUISSEMENT LIGNE HAUTE TENSION

M ASTIER Sabin signale que les chemins subissent une détérioration importante suite au passage des engins de chantier. Il s'interroge si la voirie sera bien réhabilitée par ENEDIS. M Le Maire interrogera M PALAO, le chargé d'affaires d'ENEDIS.

AD'AP

M VALLA signale que la commune a réalisé un dossier de mise en accessibilité des ERP de la commune en 2015. Ce dossier a été refusé. M Le préfet a rappelé ces obligations en matière d'accessibilité à la commune. La commune a un mois pour présenter un nouvelle AD'AP.

M VALLA précise que Mme BAYRE (référénte auprès de la DDT) préconise de passer par un bureau d'étude spécialisé. En effet, il convient de prendre en compte les différentes formes de handicap et les réglementations.

FOYER DES JEUNES

M BRUCHON Fabrice évoque la possibilité de mettre à la disposition des jeunes un lieu afin qu'ils se rencontrent.

Il faut définir les modalités de mise à disposition et voir avec les communes du Crestet, St Barthelemy le Plain comment leurs foyers des jeunes fonctionnent.

La date du prochain conseil n'est pas fixée.

La Séance est levée à 22h00

Le Maire,
Amédée BLANC